

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
<b>Herausgeber:</b>	Organisation des Suisses de l'étranger
<b>Band:</b>	37 (2010)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Politique : transferts de capitaux étrangers en Suisse: quand la soustraction d'impôt n'est plus protégée
<b>Autor:</b>	Lenzin, René
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-913050">https://doi.org/10.5169/seals-913050</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Transferts de capitaux étrangers en Suisse: quand la soustraction d'impôt n'est plus protégée.

Sous une pression internationale des plus vives, la Suisse a lâché du lest sur son secret bancaire: en cas de soupçon fondé de soustraction d'impôt, elle accepte de fournir des informations aux autorités étrangères. Une question plus ancienne reste toutefois en suspens, celle des fonds non imposables déposés il y a bien longtemps sur des comptes en Suisse. Par René Lenzin

La crise financière et économique mondiale, qui a renforcé la pression exercée sur les paradis fiscaux, a initié à leur encontre un ensemble d'actions coordonnées. Chefs de file de ce mouvement: les principaux pays industrialisés et émergents du G20 ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Sur décision du G20, l'OCDE a menacé de faire figurer sur une liste noire tout État ne respectant pas une norme commune concernant l'échange d'informations bancaires. D'autres pays auraient ainsi pu prendre des sanctions économiques comme des restrictions commerciales contre les pays présents sur cette liste.

Pour éviter cela, les «paradis fiscaux» – dont la Suisse, le Liechtenstein ou Singapour – ont dû signer 12 conventions de double imposition bilatérales satisfaisant aux exigences de l'OCDE. Principal critère: la garantie d'une entraide administrative et juridique en cas de fraude fiscale mais aussi de soupçon fondé de soustraction d'impôt.

Mission accomplie pour la Suisse, dans le délai imparti par l'OCDE. Jusqu'à la clôture de la rédaction de cette édition, le Conseil fédéral a d'ailleurs réglé 20 conventions de double imposition révisées de ce type. Au cours de la session de printemps, le Conseil des États, première chambre du Parlement, a accepté à une nette majorité les 5 premières conventions, signées avec le Danemark, la France, la Grande-Bretagne, le Mexique et les États-Unis. Le Conseil national doit encore les approuver, mais aussi le peuple, puisqu'il s'agit d'actes susceptibles d'être soumis au référendum.

### Pas d'information en cas de vol de données

En signant ces conventions, la Suisse fait un pas de plus vers un assouplissement du secret bancaire. Suite au durcissement de la législation en matière de blanchiment d'argent et à la signature avec l'UE d'un traité de lutte anti-fraude et de fiscalité de l'épargne sur les comptes bancaires étrangers, elle supprime

désormais la différence opérée jusqu'à présent à l'égard de l'étranger entre fraude et évasion fiscale. Eugen David, conseiller national et président de la commission compétente: «Le secret bancaire n'est pas levé, mais assoupli.»

Mais la Suisse ne garantit une entraide administrative qu'à certaines conditions: la demande formulée par un autre État doit comporter le nom du suspect mais aussi une identification claire de la banque concernée. Les recherches indéterminées, ou «fishing expeditions» – telles que la transmission de listes de noms ou de comptes dans l'espoir qu'y figurent un ou plusieurs contribuables réfractaires – sont clairement exclues. Par ailleurs, le Conseil des États a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une loi-cadre garantissant à tous les États l'application des mêmes critères en matière d'entraide administrative. Faisant suite aux cas de vols de données bancaires suisses et à leur mise en vente à l'attention des autorités françaises et allemandes, cette loi vise également à prévenir toute entraide administrative de la Suisse dans le cas de demandes reposant sur des données de clients acquises illégalement.

### Maintien de la pression sur la Suisse

Si la Suisse a pu échapper à ce jour à la liste noire de l'OCDE, elle n'est pas encore tirée d'affaire. En effet, les États-Unis et l'Union européenne insistent d'ores et déjà pour que la Suisse prenne des mesures supplémentaires. L'UE a décidé d'opter pour l'échange automatique de données bancaires. Autrement dit, les banques transmettent automatiquement les données relatives aux comptes de leurs clients aux autorités fiscales, qui les transfèrent à leur tour à d'autres pays. Mais pour que l'UE puisse appliquer pleinement ce système en son sein, les principales places financières à l'extérieur de l'Union européenne doivent en faire autant. Bruxelles aura donc tout intérêt à maintenir la pression sur Berne.

Par ailleurs, afin de reprendre des relations normales avec les autres principaux pays par-

tenaires, la Suisse devra régler les problèmes hérités du passé en matière de secret bancaire – on pense à la légalisation de ces milliards de francs non déclarés, transférés depuis l'étranger sur des comptes bancaires en Suisse. Pour l'heure, Berne et l'Association suisse des banquiers élaborent différents scénarios permettant aux titulaires de comptes étrangers d'être en règle avec leur pays sans pour autant être contraints de rapatrier le capital déposé sur leurs comptes en Suisse.

À l'image de celle appliquée en Italie, l'amnistie fiscale se présente comme la voie royale. En contrepartie d'une auto-déclaration non punissable, les banques pourraient s'engager à ne plus accepter à l'avenir que les capitaux imposés dans le pays dont ils proviennent. Et elles pourraient étendre le système actuel de fiscalité de l'épargne à un impôt compensatoire global sur tous les revenus de la fortune. De la sorte, elles garantiraient à l'État concerné les revenus des capitaux étrangers de ses citoyens sans pour autant devoir renoncer à la totalité du secret bancaire. Pourtant, les autres pays ont toujours réservé à ces propositions un accueil prudent, voire sceptique.

### Un sujet qui divise, en Suisse également

Si la question du secret bancaire a suscité de vives polémiques à l'étranger, elle n'a pas laissé le paysage politique suisse indemne. De plus en plus de voix s'élèvent en faveur de la suppression de la distinction juridique entre fraude et évasion fiscale, en Suisse également, afin de mettre sur un pied d'égalité les autorités fiscales suisses et étrangères. Toutefois, un tel projet n'atteindra jamais la majorité requise. Tout laisse penser donc que la polémique concernant la place financière suisse n'est pas près de s'apaiser, en Suisse comme à l'étranger.